Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20230929-DGISSDEF23_32-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF23 32

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu' l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 20 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 20 décembre 2022 ;
- Vu la décision modificative adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du Centre départemental de l'enfance le 29 juin 2023 ;
- Vu l'inscription de dépenses exceptionnelles supplémentaires non inscrites au budget 2023 ayant pour incidence financière l'augmentation de la dotation accordée par le département pour un montant de 450 000 euros ramenant à une dotation globale de 5 674 500 euros ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20230929-DGISSDEF23_32-AR

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

L'arrêté du 3 mai 2023 fixant la dotation annuelle et les prix de journée de l'établissement est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2

La dotation « prix de journée globalisé » de l'année 2023 du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixée à **5 674 500 euros**.

Article 3

A compter du <u>1er octobre 2023</u>, le prix de journée du Centre départemental de l'enfance à VANNES est fixé comme suit :

-	Internat	. :	294,29 €
-	Accueil familial	:	177,10€
-	Pouponnière	:	169,73€
-	Centre Parental	:	134,15€
-	Plateforme	: .	76,36 €
-	Diversification	:	119,63€

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Vannes, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT